



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

Site d'Amiens  
Pôle Patrimoines et Architecture

Nos réf. : SRA 2021-632844-A4  
Affaire suivie par : Thierry GALMICHE,  
Conservateur en chef

Tél : 03 22 97 33 33  
[thierry.galmiche@culture.gouv.fr](mailto:thierry.galmiche@culture.gouv.fr)

Amiens, le 26 janvier 2021

DDT02  
Service ICPE  
50 bd de Lyon  
02011 LAON

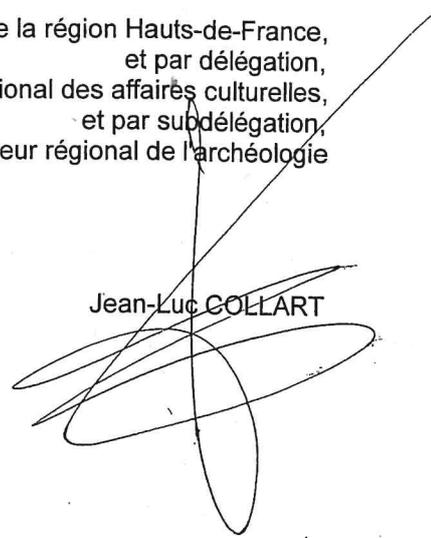
Objet :  
Venizel (Aisne), « Le Creulet » : section ZB parcelle n° 1  
Villeneuve-Saint-Germain (Aisne),  
« La Haute Borne », « L'Île Saint-Jean », « La Place Jacques »  
section ZB parcelles n° 12 à 14, 18, 19, 47, 52, 53, 129,  
et chemin rural dit de la Haute Borne.

#### **NOTIFICATION DE MODIFICATION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE**

En application du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° **2021-632844-A4** ci-joint portant les modifications de prescription relatives à l'opération de diagnostic archéologique citée en objet.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART





**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Préfet du Nord**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le livre V du code du patrimoine ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2020 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2020-433 ter en date du 3 décembre 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 7 décembre 2020 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2020-438 bis en date du 8 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-632844-A1 en date du 26 juin 2018 modifié par l'arrêté n° 2018-632844-A3 du 30 juillet 2018 prescrivant un diagnostic archéologique sur le terrain sis à :

Venizel (Aisne), « Le Creulet » : section ZB parcelle n° 1  
Villeneuve-Saint-Germain (Aisne),  
« La Haute Borne », « L'Île Saint-Jean », « La Place Jacques »  
section ZB parcelles n° 12 à 14, 18, 19, 47, 52, 53, 129,  
et chemin rural dit de la Haute Borne.

Le diagnostic sera réalisé en 5 tranches selon la répartition suivante :

- tranche 1 : section ZB n° 1, 2, 12, 53, 129 sur 80 460 m<sup>2</sup> ;
  - tranche 2 : section ZB n° 12, 129 sur 105 358 m<sup>2</sup> ;
- tranche 3 : section ZB n° 12, 13, 14, 18, 19, 52, 53, 129 sur 78 099 m<sup>2</sup> ;
  - tranche 4 : section ZB n° 1, 12, 53 sur 59 931 m<sup>2</sup> ;
- tranche 5 : section ZB n° 1, 12, 13, 14, 18, 47, 52, 53 sur 77 224 m<sup>2</sup>.

Travaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale déposée par :

GSM  
Secteur Picardie  
Chemin de Barre de Mer  
80550 Saint-Firmin-les-Crotoy

demande reçue au service régional de l'archéologie le 14 juin 2018 et référencée sous le n° 632844 ;

**Vu** la notification d'attribution du diagnostic à l'Inrap en date du 10 juillet 2018 ;

**Vu** le courriel de Madame Marion Renaud (GSM) en date du 11 janvier 2021 ;

**Considérant** que la superficie et l'emprise des tranches doivent être modifiées ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2018-632844-A1 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux considérés, sis à Venizel (Aisne), « Le Creulet » : ZB 1p, Villeneuve-Saint-Germain (Aisne), « la Haute Borne », « l'île Saint-Jean », « la Place Jacques » : ZB 12p à 14p, 53p et 129p.

Le diagnostic sera réalisé en 5 tranches selon la répartition suivante:

- tranche 1 : Venizel, section ZB, n° 1p ; Villeneuve-Saint-Germain section ZB, n° 53p, 129p, 12p sur 58 790 m<sup>2</sup> ;
- tranche 2 : Villeneuve-Saint-Germain, section ZB, n° 12p, 129p sur 94971 m<sup>2</sup> ;
- tranche 3 : Villeneuve-Saint-Germain, section ZB, n° 12p, 129p sur 57307 m<sup>2</sup> ;
- tranche 4 : Venizel, section ZB, n° 1p ; Villeneuve-Saint-Germain, section ZB, n° 12p, 53p sur 49552 m<sup>2</sup> ;
- tranche 5 : Venizel, section ZB, n° 1p ; Villeneuve-Saint-Germain, section ZB, n° 12p, 13p, 14p, 53p sur 55 981 m<sup>2</sup>.

Pour chaque tranche ou groupe de tranches (tel que défini dans le projet d'intervention de l'opérateur), le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus».

**Article 2** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à GSM Secteur Picardie, à la DDT de Laon (ICPE) et à l'INRAP.

Fait à Amiens, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc Collart

